

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10

L'an deux mille dix-sept
le vendredi 7 avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

le 30 mars 2017

Étaient présents : Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT,
Nicolas GETE, Céline PICHON, Daniel BERTOCCHI, Gérard PIANET.

DATE D’AFFICHAGE

le 12 avril 2017

Étai(en)t excusé(s) : Andgeline OZEREE (pouvoir à Jean-Pierre
KOËGLER), Jacques GRANGEREAU (pouvoir à Jean-Baptiste
MÉRILLOT), Alexis MURA (pouvoir à Daniel BERTOCCHI à), Annick
VACELET (pouvoir à Nicolas GETE).

Était absent :

Est désignée Secrétaire de séance : Gérard PIANET.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Approbation des Comptes de gestion
de l'exercice 2016.**

n° 2017 - 08

Monsieur le maire rappelle, à l'Assemblée, que le compte de gestion
constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le
conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte
administratif du maire, sans disposer de l'état de situation de l'exercice
clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (principal et service de
l'eau) de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses
effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes,
de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des
états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif,
du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant
de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les
titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a
procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer
dans ses écritures,

**Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent
régulières et suffisamment justifiées,**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'UNANIMITÉ,

**- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour
l'exercice 2016.**

**Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

les an, mois et jour que dessus,

Le Maire

Jean-Pierre KOËGLER

